

**Séance ordinaire du 8 avril 2024  
19h00**

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 8 avril 2024 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Guy Dupuis

Madame la conseillère : Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Richard Baril  
Nicolas Goulet  
Jean-François Jodoin  
Jean-Luc Boisclair

Est absente, Madame la conseillère Marie-Pier Bourassa.  
Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général.

**(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**(2) Adoption de l'ordre du jour**

2024-04-42

Il est proposé par Jean-François Jodoin secondé par Noémi Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1-Ouverture de la séance.

2-Adoption de l'ordre du jour.

3-Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

4-Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 et paiement aux fournisseurs en date du 31 mars 2024.

5-Premier dépôt du règlement 2024-02 modifiant le règlement 2016-04.

6- Demande de résolution afin de mandater Techni-consultant pour accompagner la municipalité de Ste-Perpétue dans la programmation de la TECQ.

7- Demande de résolution afin d'accepter la programmation numéro 7 de la TECQ faite par Techni-consultant.

8- Location d'un terminal TPV.

9- Recommandation de GéniCité concernant le poste PP-103 afin de mandater les services de Atomic Water pour la construction du poste de pompage PP-103 au montant de 430 984.94\$.

10- Période de questions.

11- Levée de l'assemblée.

**(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024**

2024-04-43

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Richard Baril, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du 11 mars 2024 tel que rédigé.

**(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 et paiement aux fournisseurs en date du 31 mars 2024.**

2024-04-44

**Considérant** que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mars 2024;

**En conséquence**, Il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 154 756.22 \$.

**(5) Premier dépôt du règlement 2024-02 modifiant le règlement 2016-04**

2024-04-45

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Noémi Robitaille et secondé par Jean-Luc Boisclair, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2024-02 ayant pour objet de modifier :

Le règlement de construction no 2016-04 de façon à permettre la construction de nouveaux bâtiments principaux dont le groupe d'usage fait partie des groupes Habitation sur dalle au sol et abroger ceci :

Par ailleurs, la construction de nouvelles fondations ou la reconstruction de fondations existantes, servant à un bâtiment principal dont l'usage principal fait partie des groupes Habitation, est assujettie à la norme suivante sauf si les nouvelles fondations visent uniquement un agrandissement ou s'il s'agit d'une reconstruction partielle des fondations :

- La hauteur des murs de fondation doit être égale ou supérieure à 1.50 mètre.

Permettre les agrandissements sur pieux sans tenir compte de la vocation de la pièce alors que ce n'est permis que pour les vérandas et solariums pour le moment.

Un projet de règlement est présenté par Nicolas Goulet, secondé par Jean-François Jodoin et déposé séance tenante.

**(6) Résolution afin de mandater la firme Techni-consultant pour accompagner la municipalité de Ste-Perpétue dans la programmation de la TECQ**

2024-04-46

**CONSIDÉRANT** L'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 4 mars 2024 pour l'accompagnement dans la programmation de la TECQ (Année 2024);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services professionnels comprend un accompagnement, forfaitaire défini de la façon suivante :

- Planification des rencontres virtuelles avec les intervenants;
- Priorisation des demandes selon les budgets et suivi;
- Compléter la programmation de la TECQ avec les coûts réalisés et priorisés;
- Toutes les révisions (si requises);
- Préparation de la reddition de comptes finale;
- Répondre aux questions des comptables.

**En conséquence**,

Il est proposé par Noémi Robitaille, appuyé par Richard Baril et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant au coût de 2950\$ plus les taxes applicables.

**(7) Résolution afin d'accepter la programmation numéro 7 de la TECQ faite par Techni-consultant.**

2024-04-47

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est résolu que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

En conséquence, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la Municipalité accepte la programmation 7 de la TECQ.

**(8) Location d'un terminal TPV.**

2024-04-48

**Attendu que** : La caisse populaire ferme ses bureaux et son guichet de distribution de billets dans la municipalité.

**Attendu que** : La municipalité de Sainte-Perpétue désire offrir un meilleur service à sa population.

**Attendu que** : pour le moment il est possible de payer les taxes, permis de construction etc., seulement par chèque ou virement bancaire.

**En conséquence,**

Il est proposé par Jean-Luc Boisclair, appuyé par Noémi Robitaille et résolu à l'unanimité que la municipalité procède à la location d'un terminal TPV et paie les frais qui y sont associés afin d'offrir un meilleur service à sa population.

**(9) Recommandation de Génicité concernant le poste PP-103 afin de mandater les services de Atomic Water pour la construction du poste de pompage PP-103 au montant de 430 984.94\$**

**Attendu que** : La municipalité doit construire le poste de pompage PP-103

**Attendu que** : La municipalité de Sainte-Perpétue doit effectuer la construction avant le 31 décembre 2024 afin d'avoir droit à la portion de la TECQ

**Attendu que** : Attendu que nous avons reçu la recommandation du service d'ingénierie d'octroyer le contrat à cette compagnie

**En conséquence,**

Il est proposé par Noémi Robitaille, appuyé par Jean-François Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la municipalité de Sainte-Perpétue octroie le contrat de construction du PP-103 à « Les services Atomic Water » au montant de 430 984.94\$

**(10) Période de questions**

Le maire répond aux questions des citoyens présents.

**(11) Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de lever la séance.

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francis Baril  
Directeur général

*Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis, Maire

